

Air Canada

modifier une loi qui est déjà inexistante, ou tout au moins inopérante, mais aurait proposé une modification qui aurait été inconstitutionnelle.

Comme l'avortement peut devenir un problème explosif, il me semble que le public a choisi de l'ignorer. Il n'a pas cherché à trouver des solutions efficaces et directes à ces divergences profondes. Une des attitudes adoptées a été celle-ci: «Ignorons-le. Il disparaîtra éventuellement». D'autres personnes, ayant des vues différentes, ont riposté en déclarant: «Voici ce qui se passe. Voici ce qui doit être fait».

Entre ces deux positions, il existe une gamme d'opinions profondes, mais pas toujours facilement exprimées, et qui se retrouvent, quelle que soit la région, la religion, l'appartenance politique, la langue parlée ou les autres modalités sociales des personnes. Ces opinions représentent d'une part une insistance sur la préservation de la vie et de la santé physique de la mère et d'autre part, une préoccupation de tout l'environnement social de la femme, de la situation de sa famille.

Chacune de ces deux attitudes respectivement partagée par de nombreux Canadiens est fondée sur une conception différente du sens de la famille et du rôle changeant des femmes dans la société canadienne.

La question de l'avortement met profondément en cause les principes normaux et l'éthique professionnelle, et est en conséquence chargée d'émotivité. Il continuera d'en être ainsi car il n'y a pas de solution facile comme c'est la situation pour d'autres questions importantes mettant en cause les notions de vie et de mort. L'avortement préoccupe beaucoup de personnes qui auraient préféré l'éviter. C'est un des choix délicats que toute femme apte à devenir enceinte peut avoir à envisager.

Le nombre considérable de femmes qui ont eu recours à l'avortement ont souffert d'ostracisme et subi des tensions qui les ont laissées dans un état permanent d'inquiétude. Elles sont préoccupées par les répercussions à long terme de cette intervention sur leur santé et craignent toujours que leur anonymat ne soit pas respecté.

Je reconnais, monsieur le Président, le bien-fondé du projet de loi proposé par mon honorable collègue, mais je suis convaincu qu'il s'agit ici d'un sujet trop important pour être réglé dans le cadre de ce débat.

Alors, monsieur le Président, pour conclure, je pense que mon temps est écoulé, je vois que vous me faites des signes désespérés... Je voulais simplement vous dire que je suis très fier d'être le défenseur du droit à la vie et je pense que, moralement, c'est mon devoir de défendre cette cause et de défendre nos concitoyens canadiens et je le fais avec toute justice et toute équité.

• (1740)

[Traduction]

M. Reimer: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Compte tenu de l'avis de motion figurant dans le *Feuilleton* et de l'engagement univoque pris par le gouvernement de tenir un

débat approfondi sur ce sujet, je pense que cet amendement est à la fois pernicieux et inutile...

Le président suppléant (M. McKinnon): À l'ordre. Votre intervention n'est pas un rappel au Règlement.

La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant terminée. En conformité avec l'article 42(1), la question est rayée du *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de la motion de M. McDermid (p. 15859).

Le président suppléant (M. McKinnon): Étant donné qu'il est 17 h 45, conformément à l'ordre établi plus tôt aujourd'hui, j'ai le devoir de mettre aux voix la motion relative à la question préalable à la motion portant deuxième lecture du projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public.

En conséquence, la question est la suivante: M. Mazankowski propose:

Que le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. McDermid propose:

Que cette question soit maintenant mise aux voix.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McKinnon): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. McKinnon): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McKinnon): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion de M. McDermid, mise aux voix, est adoptée.)